

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 12 000 000 \$, pour l'exercice financier 2021-2022, pour la construction d'un aqueduc et d'égouts sanitaires, la réalisation de la caractérisation et de la certification de terrains industriels et afin de couvrir certains frais administratifs;

QUE cette subvention soit octroyée selon des modalités et des conditions qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75910

Gouvernement du Québec

Décret 1416-2021, 10 novembre 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Périgny comme sous-ministre par intérim du ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint, ministère de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 15 novembre 2021;

QU'à ce titre, monsieur Sylvain Périgny reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Périgny soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 403 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Sylvain Périgny soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents

et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75928

Gouvernement du Québec

Décret 1417-2021, 10 novembre 2021

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit renouvelé pour un mandat de trois ans à compter du 7 janvier 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Eric Stevenson comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Eric Stevenson, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Stevenson exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.